COPIE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2005

L'an deux mil cinq, le trente septembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

Présents : M. MONDON René — M. ABELARD Georges - Mme BAILLIF Line Rose – M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys – M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane – Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : M. LESQUELIN Jean Hugues a donné mandat à M. BENARD Alex – Mme CADAS Isabelle à Mme BAILLIF Line – M. FRINGUE Mickaël à Mme MARCHAND Gladys.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme BAILLIF Line comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme BAILLIF est désignée pour en assurer les fonctions.

& & &
& &
&

MAIRIE DES AVIRONS

…/…

AFFAIRE N° 1-1 / Adoption du budget supplémentaire 2005 - Compte principal

Le budget supplémentaire –Compte principal- pour l'exercice 2005 est arrêté à la somme de **3 827 276.67 €** tant en dépenses qu'en recettes et se présente comme suit en balance générale :

	Recettes : 3 827 276.67	**Dépenses : 3 827 276.67**
Fonctionnement	756 286.04	756 286.04
Investissement	3 070 990.63	3 070 990.63

Ce projet de budget supplémentaire comporte :

1) les restes à réaliser de l'exercice 2004, soit :

En section d'investissement :

. Dépenses : 2 424 363
. Recettes : 2 690 526

En section de fonctionnement :

. Dépenses : 107 581
. Recettes : Néant

2) la prise en compte des résultats affectés de l'exercice 2004 et les inscriptions nouvelles, soit :

En section d'investissement :

Pour les recettes : **+ 380 464.63** soit :

Chap. 10 – Dotation fonds divers et réserves :	+ 432 326.63
Chap. 13 – Subvention d'investissement :	- 99 932.00
Chap. 19 – Plus values de cession :	+ 1 000.00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles :	+ 41 710.00
Chap. 27 – Autres immobilisations financières :	+ 5 360.00

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Pour les dépenses : **+ 646 627.63** qui se répartissent comme suit :

Chap. 001 – Déficit antérieur reporté :	+ 668 899.63
Chap. 16 – Remboursement d'emprunt :	+ 4 700.00
Chap. 19 – Différence / réalisation d'immobilisation :	+ 41 609.00
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles :	+ 64 600.00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles :	- 5 692.00
Chap. 23 – Immobilisations en cours :	- 127 489.00

En section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à **+ 756 286.04**, soit :

Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté :	+ 872 290.04
Chap. 013 – Atténuation de charges :	- 353 000.00
Chap. 70 – Produits du domaine :	+ 3 204.00
Chap. 73 – Impôts et taxes :	+ 32 320.00
Chap. 74 – Dotations et participations :	+ 158 763.00
Chap. 77 – Produits exceptionnels :	+ 42 709.00

Les dépenses représentent **+ 648 705.04**, soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général :	+ 396 728.66
Chap. 012 – Charges de personnel :	+ 25 570.00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	+ 160 684.38
(avec pour l'art.6574 –Subv. aux associations- : + 150 426.38)	
Chap. 67 – Charges exceptionnelles :	+ 65 722.00

Le conseil municipal est invité à :

- fixer le niveau de vote du budget
- se prononcer sur le budget proposé
- se prononcer sur les subventions.

Après discussions et examen des documents budgétaires, le Maire demande au conseil à quel niveau de contrôle il l'autorise à exécuter le budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

» décide de voter le budget au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé 65748) que pour la section d'investissement

» invité à se prononcer chapitre par chapitre, adopte les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

» sur l'article 65748, adopte la répartition proposée, soit :

Comité des Fêtes	7 000.00
C.O.S. (Gladys MARCHAND sort de la salle au moment du vote)	1 000.00
Association Les Camarons	2 000.00
Club 3ème Age Les Amis (Sortie de Mme SERMANDE)	2 500.00
A.S.C.A.	2 500.00
J.S.C.T.	2 000.00
A.S.P.T.	300.00
Amicale Fitness Avirons	500.00
FCA (Sortie de Jacqueline ZETTOR et Alex BENARD)	69 000.00
USDT (Sortie de Gille ESCHYLES)	2 000.00
Club de Taekwendo	300.00
Avirons Foot Vétérans	700.00
Avirons Jeunes (Sortie de J. Daniel DENNEMONT)	10 000.00
Association de spectacles S.S.A.	13 590.38
Vélo Club de l'Ouest	2 286.00
Club Cycliste de Saint-Louis	3 000.00
Avirons Insertion	12 000.00
Association Fonds Maurice	2 500.00
Association LACS	1 000.00
Association Sport Jeunesse (Sortie de Georges ABELARD)	12 550.00
A.D.T.	3 500.00
Ecole des Arts et du Spectacle	200.00

Le Budget Supplémentaire 2005 –Compte principal- est par conséquent arrêté en balance générale comme suit :

	Recettes : 3 827 276.67	**Dépenses : 3 827 276.67**
Fonctionnement	756 286.04	756 286.04
Investissement	3 070 990.63	3 070 990.63

& & &
& &
&

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 1-2 / Adoption du budget supplémentaire 2005
- Annexe de l'eau potable

Le budget supplémentaire 2005 pour l'eau potable se chiffre à :

	Recettes : 674 038.13	**Dépenses : 674 038.13**
Fonctionnement	234 035.93	234 035.93
Investissement	440 002.20	440 002.20

Ce budget comporte les restes à réaliser pour l'exercice 2004 soit :

- **En section de fonctionnement :** . Recettes : Néant
. Dépenses : Néant

- **En section d'investissement :** . Recettes : 116 538.00
. Dépenses : 64 664.00

Le projet propose également de reprendre les résultats affectés et les inscriptions nouvelles, soit :

Pour la section d'investissement :

En recettes : + 323 464.20

. Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation : + 195 789.93
. Chap. 10 – Réserves : + 127 674.27

En dépenses : + 375 338.20

. Chap 001 – Déficit antérieur reporté : + 179 548.27
. Chap. 23 – Travaux + 195 789.93

Pour la section de fonctionnement :

En recettes : + 234 035.93

. Chap. 002 – Excédent antérieur reporté : + 234 035.93

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

En dépenses : + 234 035.93

. Chap. 011 – Charges à caractère général : + 38 246.00
. Chap. 023 – Virement à la section d'investissement : + 195 789.93

Le conseil est invité à :

- fixer le niveau de vote du budget
- se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2005.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents budgétaires, délibère et, à l'unanimité :

- décide que le budget est voté au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

- adopte les différents chapitres des deux sections du budget supplémentaire 2005 –Annexe de l'eau potable- tels que présentés.

En conséquence, le Budget Supplémentaire 2005 –Annexe de l'eau potable- est arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : 674 038.13	**Dépenses : 674 038.13**
Fonctionnement	234 035.93	234 035.93
Investissement	440 002.20	440 002.20

& &
&

AFFAIRE N° 1-3 / Adoption du budget supplémentaire 2005
- Annexe de l'assainissement

Le budget supplémentaire 2005 pour l'assainissement a été arrêté comme suit :

	Recettes : 111 272.22	**Dépenses : 111 272.22**
Fonctionnement	11 073.91	11 073.91
Investissement	110 198.31	100 198.31

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Ce budget comporte les restes à réaliser pour l'exercice 2004, soit :

- **<u>En section de fonctionnement</u> :** . Recettes : Néant
. Dépenses : Néant

- **<u>En section d'investissement</u> :** . Recettes : 37 700.00
. Dépenses : 41 825.00

Le projet propose également de reprendre les résultats affectés et des inscriptions nouvelles, soit :

<u>Pour la section d'investissement</u>

<u>En recettes</u> : <u>+ 62 498.31</u>

. Chap. 10 – Réserves et dotations : + 61 548.31
. Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilés + 950.00

<u>En dépenses</u> : <u>+ 58 373.31</u>

. Chap. 001 – Déficit antérieur reporté : + 57 423.31
. Chap. 2315 – Travaux : + 950.00

<u>Pour la section de fonctionnement</u>

<u>En recettes</u> : <u>+ 11 073.91</u>

. Chap. 002 - Excédent antérieur reporté : + 10 123.91
. Chap.70 – Produits de l'exploitation : + 130.00
. Chap. 77 – Autres produits exceptionnels : + 820.00

<u>En dépenses</u> : <u>+ 11 073.91</u>

. Chap. 011 – Charges à caractère général + 4 000.00
. Chap. 65 – Charges de gestion courantes + 6 123.91
. Chap. 66 – Charges financières + 950.00

Le conseil est invité à :

- fixer le niveau de vote du budget
- se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2005.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents budgétaires, délibère et, à l'unanimité :

…/…

MAIRIE DES AVRONS

- décide que le budget est voté au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

- adopte les différents chapitres du budget supplémentaire 2005 –Annexe de l'assainissement- tels que présentés.

En conséquence, le Budget Supplémentaire 2005 –Annexe de l'assainissement- est arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : 111 272.22	**Dépenses : 111 272.22**
Fonctionnement	11 073.91	11 073.91
Investissement	110 198.31	100 198.31

& &
&

AFFAIRE N° 1-4 / Adoption du budget supplémentaire 2005
- Annexe de la régie funéraire

Le compte annexe de la régie funéraire comporte une section unique d'exploitation.

Pour le budget supplémentaire, il est proposé la prise en compte du résultat de l'exercice 2004, soit :

En recettes :

- Chap. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : + 522.22

En dépenses :

- Chap. 012 – Art. 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement : + 522.22

Le conseil est invité à :

- fixer le niveau de vote du budget
- se prononcer sur les inscriptions.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents budgétaires, délibère et à l'unanimité :

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- décide que le budget est voté au niveau du chapitre

- adopte les différents chapitres du budget supplémentaire 2005 –Annexe de la régie funéraire- tels que présentés.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Recensement général de la population 2006
- Recrutement des agents recenseurs

Il est rappelé au conseil municipal que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi que le décret n° 2003-561 du 27 juin 2003 ont fixé de nouvelles modalités de déroulement du recensement de la population.

Ainsi, la nouvelle méthode distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants.

Dans les communes de **plus de 10 000 habitants**, une enquête par sondage est réalisée tous les ans.

Dans les communes de **moins de 10 000 habitants**, une enquête de recensement exhaustive est réalisée tous les cinq ans.

Pour ce qui concerne la Commune des AVIRONS, le recensement se déroulera en 2006. La collecte débutera le 2 février 2006 et s'achèvera le 17 mars 2006.

La préparation et la réalisation des enquêtes sont à la charge de la Commune. L'Etat octroie à ce titre une dotation forfaitaire.

Le nombre d'agents recenseurs nécessaire a été fixé à 15.

Pour permettre la prise des arrêtés de recrutement, le conseil est invité à autoriser la création des 15 emplois nécessaires pour la période susvisée.

La dépense sera imputée au chapitre 012 –Article 64131 – Rémunération des agents non titulaires-.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la création des 15 postes d'agents recenseurs nécessaires pour la période sus-visée,

- autorise la dépense correspondante qui sera imputée au chapitre 012 –Article 64131 – Rémunération des agents non titulaires-.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 3 / Mise à disposition de personnel au profit de la Commune par la CCSud

Le conseil municipal est informé que dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Village créole » sur la Commune, le Maire a sollicité de la CCSud dans le cadre de ses compétences issues du groupe d'actions de développement économique, la mise à disposition d'un agent à même d'assurer le rôle d'un relais technique sur le territoire.

Cette mise à disposition gracieuse interviendrait de manière partielle (12 Heures par semaine) et selon les modalités définies au projet de convention annexée à la présente délibération.

Le conseil est invité à :

- approuver le principe de cette affaire

- le cas échéant, à autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout autre acte nécessaire à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de la mise à disposition de personnel au profit de la Commune par la CCSud selon les modalités définies à la convention

- autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer la convention correspondante ainsi que tout autre acte nécessaire à venir.

& & &
& &
&

(Voir annexe)

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 4 / Création de trottoirs sur la RD 11 et la Rue de l'Eglise
- Autorisation de signature du marché
- Approbation du plan de financement définitif

Le conseil municipal est informé que par décision en date du 16 août 2005, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre de l'entreprise GTOI pour les travaux de « Création – modernisation des trottoirs de la RD 11 et de la Rue de l'Eglise ».

Le siège social de l'entreprise est établi au 106 Rue Paul Verlaine – ZIC N° 2 – B.P. 2016 – 97824 LE PORT CEDEX.

Le montant du marché est de **332 812.90 € TTC**. Les délais d'exécution sont fixés à **04 mois.**

Le conseil est invité à autoriser le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer le marché correspondant.

Par ailleurs, pour permettre de finaliser le dossier de demande de subvention de l'opération, le conseil est invité à approuver le plan définitif de financement, soit :

Coût TTC :	**366 990.40 €**
Dont : . études	34 177.50 €
. travaux	332 812.90 €

Financement :

» Conseil Général – Programme d'intérêt départemental 77.31 %	261 499.84 €
» Conseil Général – CAC (Volet principal) 16.69 %	56 452.26 €
» Commune 6 %	20 287.90 €
TVA à charge communale	28 750.40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer le marché **« Création de trottoirs sur la RD 11 et la Rue de l'Eglise »** pour un montant de **332 812.90 € TTC** avec l'entreprise **GTOI.**

▪ approuve le plan de financement définitif de l'opération, tel que ci-dessus visé et autorise le Maire à solliciter l'attribution des subventions correspondantes.

& & &
& &
&

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 5 / Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 15 octobre 2004 par laquelle il approuvait le lancement d'une procédure de concours pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération de **restructuration et d'extension de l'école élémentaire du Centre.**

Le concours a été lancé sur la base d'un programme intégrant notamment :

▪ la réhabilitation du bâtiment B existant pour recevoir l'administration et les locaux plurivalents,

▪ la construction, en extension, de quatorze classes pour servir de locaux pédagogiques,

▪ la construction d'un local de restauration,

▪ l'aménagement d'un parc de stationnement.

Le cahier des charges portait sur une mission de maîtrise d'œuvre complète intégrant l'établissement des plans d'exécution.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit à la somme de **4 028 481.20 € TTC** avec le détail suivant :

▪ document de programmation :	26 336.32
▪ maîtrise d'œuvre :	392 269.63
▪ indemnisation du concours :	38 400.00
▪ contrôle technique :	49 150.50
▪ contrôle hygiène et sécurité :	47 336.00
▪ géotechnicien :	4 520.00
▪ diagnostic existant :	1 736.00
▪ relevés topographiques :	5 000.00
▪ assurance :	30 000.00
▪ travaux :	3 433 732.75

La procédure suivie a été la suivante :

L'avis de concours a été transmis aux organes chargés de la publication le 03 novembre 2004. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 14 décembre 2004. 20 candidatures ont été reçues en mairie. L'ouverture des plis a été réalisée le 31 janvier 2005. 4 candidats ont été invités à régulariser leurs candidatures avec une remise de pièces fixées au plus tard au 7 février 2005.

Le jury de concours s'est réuni le 15 février 2005 aux fins d'émettre un avis motivé sur le choix des candidats à sélectionner.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Par arrêté n° 17 en date du 16 février 2005, le Maire a suivi l'avis du jury et a admis à concourir les candidats suivants :

- groupement représenté par Vincent Sarrauste de Menthière
- groupement représenté par Emilie Lebas
- groupement représenté par Hervé Peltier
- groupement représenté par Anne Cossec.

Par courrier en date du 17 février 2005, les candidats ont été destinataires du dossier de consultation avec une date limite de remise des prestations fixée au 25 avril 2005. Des informations complémentaires ayant été transmises aux candidats suite à la séance de questions-réponses, la date de remise des prestations a été repoussée au 9 mai 2005.

La commission technique a procédé à l'analyse des prestations.

Le jury chargé de formuler un avis motivé et de proposer un classement des candidats, sous couvert de l'anonymat et à l'aide des numéros d'identification, s'est réuni le 13 juin 2005. Le classement proposé a été le suivant :

• En première position : le projet 711-A
• En deuxième position : le projet 218-T
• En troisième position : le projet 673-W
• En quatrième position : le projet 478-Q

La personne responsable du marché a levé l'anonymat le 13 juin 2005. Les propositions d'honoraires ont été les suivantes :

N°	Architecte	Bet Structure	Bet VRD	Bet Fluides	Economiste	Montant des honoraires TTC
711-A	Hervé Peltier associé à Dominique Leriche	FEDT	FEDT	AIR	CIEA	392 269.63
218-T	Vincent de Menthière	Vincent Fort	Patrick Goujon	Jean François Guirbal	CIEA	429 216.59
673-W	Anne Cossec associée à Stéphanie Valéro	BESM	Austral Fluides	Austral Fluides	/	439 655.14
478-Q	Emilie Lebas	Austral Fluides ingénierie	Austral Fluides ingénierie	Austral Fluides ingénierie	/	514 175.53

MAIRIE DES AVIRONS

Au vu de l'avis du jury et de l'examen des offres de prix, la personne responsable du marché a, par arrêté en date du 15 juin 2005, déclaré lauréat du concours le projet classé n° 1 par le jury, à savoir le groupement composé de Hervé Peltier associé à Dominique Leriche, FEDT, AIR et CIEA.

Par courrier en date du 15 juin 2005, une négociation a été engagée avec l'équipe lauréate notamment sur les points suivants :
» les possibilités techniques d'amélioration du projet
» le montant des honoraires
» la modification de certaines clauses contractuelles mineures.

Les résultats de la négociation ont permis d'aboutir sur l'amélioration technique du projet. Le montant des honoraires est resté inchangé. Certaines clauses contractuelles mineures ont été discutées et ont été intégrées dans le cadre de la mise au point du projet de marché.

Par courrier en date du 15 juillet 2005, un projet de contrat intégrant les éléments acquis dans le cadre de la négociation a été transmis à l'architecte mandataire. Ce projet a été accepté et signé par tous les membres du groupement.

En accord avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, le planning prévisionnel de réalisation de l'opération a été arrêté comme suit :

=> septembre 2005 à juin 2006 : réalisation des études de conception
=> août 2006 à août 2007 : réalisation des travaux neufs
=> août 2007 à décembre 2007 : réalisation des travaux de réhabilitation.

Au vu des éléments ci-dessus, le conseil municipal est invité, en application de l'article 70-8 du code des marchés publics, à :

- attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'agrandissement et de restructuration de l'école élémentaire du Centre au groupement Hervé Peltier associé à Dominique Leriche, FEDT, AIR et CIEA pour un forfait de rémunération provisoire de 392 269.63 euros TTC.

- autoriser le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'**agrandissement et de restructuration de l'école élémentaire du Centre** au **groupement Hervé PELTIER** associé à Dominique LERICHE, FEDT, AIR et CIEA pour un forfait de rémunération provisoire de **392 269.63 € TTC**

- autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer le marché correspondant.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 6 / Electrification rurale – Programme 2005
- Listage des opérations
- Approbation du plan de financement
- Approbation du DCE

Le conseil est appelé à se prononcer sur la liste des travaux d'extensions du réseau basse tension, de renforcement et de création de poste de transformation à imputer au programme d'électrification rurale 2005.

Le contenu de cette liste est annexé à la présente délibération.

Le montant de l'opération est évalué à **218 430.16 euros TTC** (travaux, études et honoraires inclus).

Cette opération bénéficie d'un financement au titre du FACE, soit le plan de financement suivant :

▪ Montant TTC…….. 218 430.16 €
» FACE 72.43 %..... 158 208.96 €
» Commune 27.57 %..... 60 221.19 €

Il est proposé un lancement de consultation sur la base d'une procédure adaptée visée aux articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics.

Le conseil est invité à :

- se prononcer sur le principe des travaux et à arrêter le contenu de la liste annexée au présent rapport

- approuver le dossier de consultation tel que présenté

- approuver le plan de financement proposé

- autoriser le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à lancer la procédure de consultation et à signer le marché correspondant

- autoriser le Maire à procéder à des modifications de la liste des travaux selon les priorités et l'avancement effectif des travaux dans le cadre de l'enveloppe des crédits obtenus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le contenu de la liste des travaux d'électrification rurale –programme 2005- telle qu'annexée à la présente délibération

- approuve le dossier de consultation tel que présenté

…/…

MAIRIE DES AIRONS

- approuve le plan de financement proposé

- autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à lancer la procédure de consultation et à signer le marché correspondant

- autorise le Maire à procéder à des modifications de la liste des travaux selon les priorités et l'avancement effectif des travaux dans le cadre de l'enveloppe des crédits obtenus.

& & &
& &
&

(Voir annexe)

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 7 / ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles
- Voie d'accès aux équipements publics
Modalités de financement

Dans le cadre de la réalisation des équipements publics de la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe des modalités de financement de la voie d'accès aux équipements publics.

Les travaux correspondants sont estimés à **25 396.27 euros TTC** dont :

- travaux 21 535.95 € TTC
- maîtrise d'œuvre 2 422.80 € TTC
- Provision pour révision de prix (3%) 718.76 € TTC
- Provision pour aléas de chantier (3 %) 718.76 € TTC

Ces travaux sont intégrés dans le contrat de concession conclu avec la SODEGIS et seront corrélativement réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Le principe étant que la Commune verse à la SODEGIS le montant des dépenses engagées sous forme d'avances, dans le cadre de sa participation à l'opération.

La nature des travaux en cause correspondant à l'affectation devant être donnée aux crédits obtenus au titre du FIRT, il est proposé au conseil, dans le cadre de ce programme, d'identifier clairement les dépenses correspondantes par un allotissement et de proposer lors du vote du budget primitif 2006 une inscription budgétaire fonctionnelle de la participation correspondante rattachée à la voirie.

Le conseil est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le principe d'un financement des travaux de la voie d'accès aux équipements publics de la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles sur les crédits du FIRT

- décide de proposer, lors du vote du Budget Primitif 2006, une inscription budgétaire fonctionnelle de la participation correspondante rattachée à la voirie.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles
- Equipement sportif
Approbation du plan de financement

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation des équipements publics de la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles, la Commune a programmé la mise en place d'un équipement sportif.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Le projet comporte la réalisation d'un terrain multi sport engazonné et la fourniture et pose des équipements annexes (buts, éclairage, clôture…)

Le montant de cette opération est de **172 581.09 € TTC** dont :

• Coût des travaux	146 348.18 €
• Maîtrise d'œuvre	16 464.17 €
• Provision pour révision de prix (3%)	4 884.37 €
• Provision pour aléas de chantier (3%)	4 884.37 €

Dans le cadre de la concession d'aménagement pour la réalisation du programme de la ZAC, la maîtrise d'ouvrage de cette opération a été concédée à la SODEGIS en sa qualité d'aménageur.

A l'issue du contrat de concession, l'ensemble des emprises et réalisations concernées réintègre le patrimoine communal.

Pour financer cet équipement, la Commune sollicite une aide financière de la Région Réunion à hauteur de **70 %**.

Le plan de financement correspondant serait le suivant :

• Subvention de la Région 70 %	111 342.64 €
• Commune 30 %	47 718.27 €
TVA prise en charge par la Commune	13 520.17 €

Compte tenu du transfert de la maîtrise d'ouvrage sur cette opération et pour pouvoir bénéficier tout de même de la subvention, il est proposé de retenir le dispositif suivant :

=> demande de financement à la Région faite par la Commune

=> à la notification de l'accord de subvention, la Commune demande à la SODEGIS de réaliser le projet

=> les états de dépenses dressés par la SODEGIS sont soumis au visa du Maire

=> les avances sont versées par la Commune à la SODEGIS pour réaliser le projet. Ces avances font l'objet d'un état de mandat émis visé par le Maire et le comptable public

=> au vu des états de dépenses, des ordres de service émis et des PV de réception, la subvention est versée à la Commune.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet proposé

- le cas échéant, à approuver le coût de l'opération et le plan de financement

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- solliciter du Conseil Régional un accord sur le financement ainsi que sur le dispositif proposé pour le versement des fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de réalisation d'un équipement sportif dans la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles, tel que proposé

- approuve le coût de l'opération ainsi que le plan de financement, tels que ci-après :

=> Montant de cette opération : **172 581.09 € TTC** dont :

• Coût des travaux	146 348.18 €
• Maîtrise d'œuvre	16 464.17 €
• Provision pour révision de prix (3%)	4 884.37 €
• Provision pour aléas de chantier (3%)	4 884.37 €

=> Plan de financement :

• Subvention de la Région 70 %	111 342.64 €
• Commune 30 %	47 718.27 €
TVA prise en charge par la Commune	13 520.17 €

- autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à solliciter de l'instance concernée un accord sur le financement ainsi que sur le dispositif proposé pour le versement des fonds, et le cas échéant, la prise de l'arrêté de subvention correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Réalisation d'un plateau sportif à la Ravine Sèche
- Approbation du projet
- Approbation du plan de financement

Le Maire rappelle au conseil municipal que la réalisation d'un plateau sportif est projeté près de l'école maternelle de Ravine Sèche.

Le dossier technique avait été bloqué dans l'attente du règlement de la cession foncière pour l'emprise de la voie.

Ce problème étant en passe d'être résolu, la Commune a demandé à l'architecte de reprendre et d'actualiser l'étude correspondante.

Pour mémoire, il est rappelé que le projet prévoit :

- la réalisation d'un plateau susceptible de permettre la pratique du basket et du volley
- la fourniture des équipements nécessaires

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- la création d'un vestiaire/sanitaires
- la réalisation d'une rampe d'accès véhicule

Le projet est globalement estimé à **393 042.35 € TTC** dont :

• Coût des travaux :	372 553.74 €
• Contrôle technique	3 725.00 €
• CSPS	3 725.00 €
• Etude de sol	1 862.00 €
• Aléas du chantier + révision de prix	11 176.61 €

Pour permettre à la Commune de programmer la réalisation de cet équipement, il convient de rechercher des financeurs potentiels.

Le Maire propose au conseil de solliciter la Région Réunion à hauteur de **70 %** du montant HT de l'opération soit le plan de financement suivant :

Financement :

. Région Réunion	70 %	253 575.71 €
. Commune	30 %	108 675.30 €
TVA prise en charge par la Commune		30 791.33 €

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet

- le cas échéant, à approuver le plan de financement et à autoriser le Maire à solliciter de l'instance concernée l'attribution de la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de « **réalisation d'un plateau sportif à la Ravine Sèche** », tel que présenté

- approuve le plan de financement tel que visé ci-dessus

- autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à solliciter de l'instance concernée l'attribution de la subvention correspondante.

& & &
& &
&

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 10 / Résidence pour personnes âgées
- Bail à construction

Par délibération en date du 10 décembre 2004, le conseil municipal se prononçait favorablement sur la cession d'une partie de la parcelle AM 114 à la SHLMR en vue d'y édifier une résidence pour personnes âgées.

La réflexion sur le montage de l'opération a conclu à une infaisabilité financière du projet dans le cas d'un maintien du rachat du foncier par la SHLMR.

Pour réaliser l'opération en gardant la possibilité de proposer des conditions financières acceptables pour les futurs locataires, il a été envisagé de conclure un bail à construction .

Ce bail serait conclu aux conditions suivantes :

- mise à bail gracieuse par la Commune d'une superficie de 2 589 m²
- réalisation et gestion par la SHLMR de 24 LLTS
- durée du bail : 50 ans.

A l'expiration du bail, la Commune récupère la pleine propriété du foncier et des constructions édifiées.

Sur l'emprise de la parcelle, il resterait à la Commune une surface arpentée de 252 m². Le conseil sera appelé ultérieurement à se prononcer sur l'affectation de cette parcelle.

Par ailleurs, il est rappelé au conseil que :

• le propriétaire de la parcelle située en limite Ouest, s'est engagé à octroyer à la SHLMR des servitudes d'écoulement pour les réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales. En contrepartie, il bénéficiera d'une servitude d'occupation d'une bande de terrain de 92 m² en limite de la parcelle cédée à la SHLMR.

• au contrat de bail, devra figurer également une servitude de passage au profit des parcelles AM 112, AM 1003 et AM 1002, situées en limite Nord.

Le conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur le principe de la conclusion du bail
- en cas d'accord, à approuver le projet de bail proposé
- autoriser le Maire ou en son absence le 1er adjoint, à signer le bail correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le principe de la conclusion du bail à construction pour l'opération **« Réalisation d'une résidence pour personnes âgées »**

…/…

MAIRIE DES AVRONS

- approuve le projet de bail proposé

- autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer le bail correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Contrat Social Local
- Formation
- Approbation du plan de financement définitif

Le Maire rappelle au conseil municipal que le Conseil Général a mis en place pour les années 2005 à 2007, un Contrat Social Local. Dans ce cadre, la Commune des AVIRONS s'est vu octroyer une enveloppe de **395 786 euros**.

Les projets présentés pour un financement dans ce cadre seront soumis à l'approbation du conseil municipal au fur et à mesure de leur avancée.

Pour l'heure, dans la perspective d'optimiser le fonctionnement des services, il est proposé au conseil de financer la formation d'un emploi jeune du CCAS.

Cette formation a pour objet de permettre à cet agent d'approfondir des techniques d'entretien, d'apprendre à mieux gérer des situations d'urgence d'accueil, d'appréhender les dispositifs sociaux afin de satisfaire au mieux les demandes quotidiennes. Cette démarche sera l'occasion d'acquérir de nouveaux outils, des techniques de prise en charge du public en grande difficulté sociale.

L'objectif de la formation est de permettre aux stagiaires d'être capables d'accueillir les personnes ayant une demande sociale, en leur fournissant de l'information et une aide pour répondre à leurs besoins, en les orientant dans leurs démarches et éventuellement en faisant la médiation avec les différents organismes ou services concernés.

Cette formation « technicien d'accueil social et d'orientation » est organisée par l'IRTS. Elle a une durée de **600 heures sur 2 ans.**

Le coût est de **3 000 € TTC**, soit 2 764.94 € HT.

Financement :

- Région :	50 %	1 382.48 €
- Conseil Général :	44 %	1 216.58 €
- Commune :	6 %	165.90 €
Part régionale sur TVA		117.52 €
Part communale sur TVA		117.52 €

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Il est demandé au conseil d'approuver :
- le projet
- le plan de financement définitif proposé
- et le cas échéant d'autoriser la participation financière communale correspondante.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de formation d'un emploi-jeune du CCAS dans le cadre du Contrat Social Local

- approuve le plan de financement définitif proposé

- autorise la participation financière communale correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Contrat temps libre
- Adjonction d'un projet associatif

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la prise en considération dans le cadre de la prochaine contractualisation temps libre avec la Caisse d'Allocations Familiales d'un projet associatif portant sur une action tournée vers un projet social et artistique.

L'association « Les arts du spectacles » souhaiterait conventionner avec la Commune dans le cadre du dispositif temps libre afin de conforter les actions menées auprès des jeunes au sein de la section danse.

L'objectif dans les trois ans étant de réaliser un projet à vocation humanitaire. (Les recettes perçues sur les spectacles de danse seront reversées à une association basée à Madagascar pour la construction d'une école.)

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'action
- autoriser la prise en considération de l'action dans le cadre du contrat temps libre
- autoriser le versement direct des subventions de la CAF à l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adjonction du projet social et artistique de l'association « Les arts du spectacle » dans le cadre du Contrat Temps Libre

- autorise le versement direct des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales à l'association.

…/…

MAIRIE DE SAVIRONS

AFFAIRE N° 13 / Opération LOTROBOR 2 – Construction de 25 LLS
Garantie d'emprunt
- Modification de la délibération du 30 juin 2005

Par délibération en date du 30 juin 2005, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'octroi de la garantie communale pour un emprunt à contracter par la SODEGIS auprès de la CDC pour réaliser l'opération **« LOTROBOR 2 ».**

Suite à une modification des quotités garanties, le conseil est de nouveau invité à se prononcer.

La Commune avait marqué son accord pour garantir le remboursement d'une somme de **1 085 400 euros** représentant **60 %** de l'emprunt.

Sur les opérations de logements sociaux, le Département a décidé de porter sa garantie à 50 % au lieu de 40 %.

En conséquence, la garantie de la Commune est à ramener à **50 %** du prêt soit une somme de **904 500 euros** sur un prêt de **1 809 000 euros.**

Invité à se prononcer, le conseil municipal,

Vu la demande formulée par la SODEGIS et tendant à obtenir la garantie de la Commune à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération **« LOTROBOR 2 – Construction de 25 LLS »** sur la Commune des AVIRONS,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Délibère,

ARTICLE 1 : La Commune des AVIRONS accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **904 500 euros**, représentant **50 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **1 809 000 euros** que la SODEGIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction **« LOTROBOR 2 » de 25 LLS** située aux AVIRONS.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Durée du préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Echéances :	annuelle
Durée de la période d'amortissement :	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.40 %
Taux annuel de progressivité :	0.50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 904 500 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier la délibération n° 8 du 30 juin 2005

- approuve la garantie à apporter à l'opération **« LOTROBOR 2 – Construction de 25 LLS »** dans les conditions ci-dessus énoncées

- autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

& &
&

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 14 / Aide départementale aux exploitations agricoles en difficulté - Avis du conseil municipal

En application de l'article L.3231-3 du CGCT, le Conseil Général sollicite l'avis préalable du conseil municipal sur l'octroi d'une aide financière à l'entreprise agricole SCEA Lacroix implantée au 15 Chemin Lacroix.

Cette aide interviendrait dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de redressement de l'entreprise en difficulté.

L'aide du Conseil Général consisterait en la bonification des nouveaux emprunts mis en place dans le cadre du plan de redressement à hauteur de 2 %.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la base de l'audit d'exploitation réalisé par l'Association pour l'Expertise des Exploitations Agricoles en Difficulté -AGRIDIF-.

Le conseil municipal , après avoir entendu les explications du Maire, délibère et à l'unanimité, émet un avis favorable à l'intervention financière du Conseil Général au profit de l'entreprise agricole SCEA Lacroix implantée au 15 Chemin Lacroix, aux AVIRONS.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées - Avis du conseil municipal

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 en ses articles 56 et 57 confie aux Départements la compétence de la mise en place des plans d'itinéraires de promenades et de randonnées.

Le Conseil Général de La Réunion a décidé en 1999 de mettre en œuvre cette compétence dans le cadre de sa politique de valorisation des Hauts de l'Ile.

Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) a pour objectif de favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux à travers la pratique de la randonnée pédestre, équestre ou cycliste tout terrain.

Il constitue aussi un outil juridique garantissant le caractère inaliénable des itinéraires inscrits situés sur des terrains publics et permet de mobiliser des recettes de la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) pour l'aménagement et l'entretien des circuits.

Préalablement à l'approbation de ce plan par le Conseil Général, l'avis du conseil municipal est sollicité.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Pour ce faire, deux cartes ont été transmises en Mairie. La première indique la globalité des itinéraires répertoriés sur l'Ile. Sur ce document, le conseil est appelé à émettre un avis simple.

La deuxième fait état des tracés situés sur le territoire communal. Le conseil devra pour ce document émettre un avis exprès et solliciter clairement l'inscription de l'itinéraire au P.D.I.P.R.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis très favorable et sollicite l'inscription au PDIPR des chemins situés sur la Commune tels que représentés sur la carte

- émet un avis favorable sur le projet de PDIPR présenté par le Département sur l'ensemble de l'île pour les disciplines pédestres, équestres et VTT.

& &
&

AFFAIRE N° 16 / Arrondissement
- Modification des limites territoriales
Avis du conseil municipal

Par courrier en date du 31 août 2005 le Préfet a sollicité l'avis de la Commune sur la modification des limites territoriales des arrondissements intégrant d'une part le rattachement des communes de la Possession et du Port à l'arrondissement de SAINT PAUL et d'autre part, le rattachement des communes des Avirons et de l'Etang Salé à l'arrondissement de SAINT PIERRE.

Le conseil est invité à émettre un avis sur le projet de modification proposé au vu de l'étude d'impact réalisée par les services préfectoraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis très favorable sur le projet de modification des limites territoriales, tel que proposé.

& &
&

AFFAIRE N° 17 / Autorisation d'occupation du sol
- Maire intéressé

Le Maire informe le conseil municipal qu'il va, à titre personnel, entamer les démarches nécessaires à la réalisation d'une construction sur sa parcelle cadastrée AN 7 et classée au POS en zone UC.

Pour ce faire, il demande au conseil de désigner un élu qui se chargera de prendre toutes les décisions et actes relatifs à cette affaire.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Le Maire se retire alors de la salle pour permettre au conseil de délibérer et demande à son 1er adjoint, Monsieur MONDON René, de présider la séance.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MONDON René, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le désigne pour prendre toutes les décisions et actes relatifs au projet de construction du Maire sur la parcelle cadastrée AN 7.

& &
&

AFFAIRE N° 18 / Dénomination de voie

Le lotisseur de l'opération **« Les terrasses des Avirons »** a sollicité la Commune en vue de la dénomination de la voie interne dudit lotissement. Le Maire propose de dénommer cette voie **« Chemin BELLEME ».**

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition du Maire.

& &
&

AFFAIRE N° 19 / Information du conseil municipal dans le cadre de ses pouvoirs délégués au Maire

Le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

Droit de préemption :

Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. cadastrales	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AM 830	812 ca	Zca ZN Zeb	Chemin Merlo	RIVIERE Herland
AD 1163	607 ca	UD	Chemin des Troènes	BENARD J. Marc
AD 663	793 ca	UC	Ruelle des Cyprès	Cts GRONDIN J.Baptiste
AI 777	1 178 ca	UD/NC	Chemin des Abeilles	MUSSARD J.Marius

MAIRIE DES AVIRONS

AN 102	278 ca	UC	Rue Maximin Lucas	ANELARD J. Louis
AR 1212-1211	415 ca	UC	Chemin Barouty	ANELARD Mireille
AR 1213-1211	414 ca	UC	Chemin Barouty	ANELARD Mireille
AD 509	2 109 ca	UD/NC/PPRI	Tévelave	RIVIERE Gilbert
AO 776	816 ca	UD	Chemin Dozenval	MUSSARD Marius
AI 636	697 ca	UD	Rue Paul Hermann	MANTES Philippe
AE 176 – Lot n° 6	730 ca	1 NAU	Tévelave	Mme MONDON Maurice
AS 1046	658 ca	1 NAU	Chemin de la Ferme	PARILLAUD Michel
AD 905	534 ca	UD	Chemin Maurer	DUBU Dominique
AM 830	812 ca	Zca ZN Zeb	Chemin B.D.N. Cadet	SODEGIS
AS 1085	565 ca	1 NAU	Rue Marguerite Maunier	FORT Pascal
AS 938	5 881 ca	UC	Av. Gén. De Gaulle	FORT Paul
AR 689	1 690 ca	UC	Chemin N° 1	SCI Bellevue Nouvelle
AM 668-669 (Lots n° 1 à 18)	1 466 a - 621 ca -600 ca - 596 ca – 607 ca – 600 ca – 551 ca – 842 ca – 792 ca – 685 ca – 511 ca – 674 ca -647 ca - 565 ca – 505 ca – 502 ca – 711 ca – 586 ca	2 NAU	Chemin Lacroix Lotissement Les Terrasses des Avirons	TRUCHELUT David
AI 878	1 043 ca	UD	Route des Vacoas	BLONDEL Corneille
AM 1222	650 ca	UC/Ndebc	Le Ruisseau	FERRERE J. Paul
AI 857 (p)	500 ca	UD	Route du Tévelave	SCI Le Tévelave

MAIRIE DES AVIRONS

AE 177 (lot n° 7)	741 ca	1 NAU	Tévelave	Mme MONDON Maurice
AO 838	123 ca	UC	Ravine Sèche	VITRY Yvan
AS 1198-1200	3 282 ca	UA	Chemin Kerbel	RIVIERE M. Louis
AR 341	1 213 ca	UC/NCpf	Le Brûlé	DESRUISSEAUX Maurice
AS 1078	555 ca	1 NAU	Rue Marguerite Maunier	MONDON Gisèle

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture est donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS